



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



• Anticiper • Gérer • Intervenir



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DE LA DOCTRINE POST-ACCIDENTELLE FRANÇAISE

Catherine Guénon

MI/DGSCGC/SDPGC/BERR

Bordeaux 12 septembre 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Plus qu'une déclinaison, l'intégration dans le dispositif de gestion de crise territorial.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Objectif : Assurer la protection générale des populations face à tous types d'accident ou de catastrophe

Outil de mobilisation, de mise en œuvre et d'organisation des acteurs publics et privés, sous l'autorité du Préfet – Directeur des Opérations de Secours (DOS) – tous départements et toutes zones de défense et sécurité

Décrit le dispositif de **gestion des situations d'urgence**, de la phase de veille à la mise en place des actions de réparation :

Alerte, actions de secours, appui aux populations, **préparation du post-accidentel**

Dispositions générales communes à toute situation d'urgence

Dispositions spécifiques propres à certains risques dont les Plans Particuliers d'Intervention (**PPI**) pour les installations industrielles, chimiques, nucléaires, ...

Dispositions générales ORSEC

Organisation du commandement en PC de crise (COD – PCO)

intégration d' une cellule d' anticipation post-accidentelle

Veille et alerte des acteurs

Communication et information des populations : Dispositif d' alerte , diffusion des consignes / conventions Radio, Cellule d' information du public,

Modes d' action

- protection et soutien des populations
 - Secourir de nombreuses victimes (ex plan rouge)
 - Accueillir les impliqués d' un sinistre, (Guide « Soutien des populations » CARE/CAI)
 - Accueillir les familles de victimes,
 - **Restrictions de consommations**
 - Gérer les décès massifs, ...
- protection des biens et de l' environnement
 - Protéger les biens mobiliers et immobiliers
 - Protéger le patrimoine culturel
 - Evacuer le cheptel / **soutenir sur place** ...
- fonctionnement des réseaux et approvisionnement
 - Alimentation électrique // Alimentation en eau potable, ...
 - **Restrictions de commercialisation**

Plan Particulier d' Intervention des INB/CNPE (dispositions spécifiques complémentaires des dispositions générales)

- Scénarios d' accident pris en compte,
- Des mesures d' urgence de protection des populations
 - Mise à l' abri, ingestion d' iode stable, évacuation
 - **Consignes de vie dans les territoires contaminés (levée de la mise à l' abri, de l' évacuation)**
 - éloignement (ZE)
 - restriction de consommation (ZPP)
 - restriction de commercialisation (ZST)
- Des périmètres de planification des mesures d' urgence
 - **Procédures d' évolution des zones en ZE, ZPP, ZST**
 - **Identification des lieux CARE/CAI possibles**
- Une organisation des mesures de la radioactivité dans l' environnement
-

- Guide ORSEC « préparation post accidentelle » outils communs
 - Procédures de recensement de l'état local des productions agroalimentaires et produits industriels (le suivi « au quotidien » de ces métiers étant du ressort des services spécialisés de la préfecture, tels que DDT, DCSP, DPP,.....)
 - Procédures de traitement des interdictions de commercialisation (arrêtes types)
 - Procédures de traitement/stockage des déchets produits par la gestion post-accidentelle
 - Les procédures de mise en place d'un « guichet unique »
 -
- Intégrer dans la révision du Guide PPI nucléaire en cours les éléments propres à l'implantation INB (ex : lieu potentiel de CARE/CAI)
- Faire le lien avec le Plan Communal de Sauvegarde (rendu obligatoire par l'existence du PPI)

**Donner un cadre d'actions déjà connu
des acteurs de terrain
ORSEC
basé sur des outils techniques et normatifs éprouvés
DOS - COS
pour assurer la sortie de la phase d'urgence et
préparer la gestion post accidentelle**